

**-ARRETE PORTANT OUVERTURE
D'UN CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME VOIE DE TECHNICIEN
TERRITORIAL SPECIALITES : ESPACES VERTS ET NATURELS ET PREVENTION GESTION
DES RISQUES HYGIENE RESTAURATION-**

Le Président du Centre De Gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

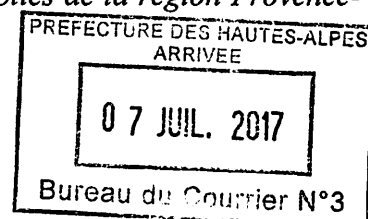
Vu le calendrier régional des concours et examens organisés en région Provence Alpes côte d'Azur, arrêté en octobre 2016 suite au recensement régional des besoins prévisionnels des collectivités,

Considérant les demandes d'organisation des concours externe, interne et troisième voie de technicien territorial, formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur,

ARRETE

Article 1 :

Un concours externe, un concours interne et un concours troisième voie pour le recrutement au grade de technicien territorial dans les spécialités espaces verts et naturels ET prévention gestion des risques hygiène restauration, sont ouverts par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes pour les collectivités et établissements publics de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur. La répartition des postes ouverts est la suivante :



Spécialité	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Espaces verts et naturels	10	14	4
Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration	7	10	3

Article 2 :

Le jury commun aux concours externe, interne et 3^{ème} voie. La composition du jury de ces concours fera l'objet d'un prochain arrêté.

Article 3 :

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le **Jeudi 12 Avril 2018** dans les Hautes-Alpes.

Article 4 :

Les demandes d'inscription sont à effectuer du Mardi 3 octobre 2017 au Mercredi 8 Novembre 2017 :

- Soit **par internet** à l'adresse www.cdg05.fr, rubrique concours emploi, concours examens, inscriptions en ligne
- Soit **sur place**, à l'accueil du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, 1 Rue des Marronniers, les Fauvettes II, 05000 Gap, dans les horaires d'ouverture.
- Soit **par courrier** sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe - format 22,5 cm x 32,5 cm – timbrée au tarif en vigueur (poids entre 50 et 100 g) et libellée aux noms, prénom et adresse complète du candidat.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au Jeudi 16 Novembre 2017 (cachet de la poste faisant foi pour les dossiers transmis par courrier, ou sur place durant les horaires d'ouverture)

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion des Hautes-Alpes, transmis à la délégation régionale et à l'antenne départementale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et à Pôle Emploi. Il fera l'objet d'une publicité au Journal Officiel et sur le site Internet du centre de gestion des Hautes-Alpes.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.



Le Président,

Jean-Marie BERNARD.